



Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 65
- présents suppléants : 2
- procurations : 4
- votants : 71
- suffrages exprimés : 71
- abstentions : 0
- pour : 71
- contre : 0

DELIBERATION n° 2026/142

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de Lannemezan, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni, à la salle des fêtes de Clarens, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES. Madame Bernadette SABATHIER a été désignée secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Mathieu CONSTANZA, Pascale LEONARD, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Frédérique BERNIGOLE, Francis ESCUDE, William COCHET, Viviane BARBAZAN, Arnaud DELAS, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARNIGUET, Jean-Paul LARAN, Pierre DUBARRY, Jean-Marc DUPOUY, José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Noël ABADIE, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Bernadette SABATHIER, Benjamin BLUTHE-RAMONE, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Léa DELORME, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES, Joël MANO, Christine MAS, Christophe CAILLEAUX, Pierre DE MACEDO, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Frédéric SIBOUT, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY), Nadia MORILHON, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Yves PÉRÉ, Denis BARRERE, Elisa PANOFRE, Evelynne DESSAINT, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Isabelle FOUQUET, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Philippe SOLANS à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Serge SOHIER à Chrystelle MAUPAS, Philippe LACOSTE à Sébastien VERTUEL et Mathilde LACRAMPE à Stéphanie DUVIEILH.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Monique KATZ, Véronique CABANAC, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Joëlle VIGNEAUX et Jean-Paul COMPAGNET.

Départs en cours de séance : Jean-Benoît DASTUGUE (suppléant de Hervé LE QUANG HUY) à 20h50 et Bernard PLANO avec la procuration de Jean-Marc GRANIE à 21h00.

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU d'Avezac Prat Lahitte – modalités de mise à disposition au public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-4 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte en date du 5 février 2005, la commune s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération en Conseil Municipal du 27 novembre 2011 concernant la révision simplifiée du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte ;

Vu la délibération 2017/126 du conseil communautaire de la CCPL du 29 juin 2017, approuvant la première modification simplifiée du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte ;

Vu la délibération 2024/187 du conseil communautaire de la CCPL du 26 novembre 2024, approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte ;

La Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est compétente en matière de planification urbaine. C'est donc elle qui doit organiser et valider l'élaboration et les modifications des documents d'urbanisme sur son territoire.

En conseil municipal du 18 février 2026, les élus de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte ont délibéré sur une demande de modification de leur PLU. Cette délibération a été adressée à la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour faire évoluer le PLU d'Avezac-Prat-Lahitte afin d'encadrer l'implantation des installations d'énergies renouvelables.

La CCPL a engagé une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU, tel que le préoyaient les articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, textes en vigueur au moment du lancement de la procédure.

Cette modification vise à encadrer l'implantation des projets d'énergies renouvelables.

Le projet de modification a fait l'objet d'une demande au cas par cas, et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis conforme, comme le stipule l'article L.122-1 IV du code de l'environnement, en date du 23/04/2026.

La MRAe a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 15/06/2026.

S'agissant de la suite de la procédure, et conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, il convient de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte.

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été saisie pour une demande de cas par cas,

Vu l'avis conforme de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale en date du 15/06/2026,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (71 pour),

DECIDE

- **D'acter la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale,**
- **De valider les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU d'Avezac-Prat-Lahitte :**
 - **Mise à disposition d'un dossier portant sur le projet de modification déposé à la Communauté de communes et à la mairie d'Avezac-Prat-Lahitte pendant toute la durée de cette mise à disposition,**
 - **Mise en ligne du dossier sur le site internet de la CCPL et de la mairie, le cas échéant,**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Mise à disposition d'une adresse e-mail dédiée pour recueillir les observations du public : plu@ccplannemezan.fr,
- Information dans la presse locale et départementale au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Information sur les panneaux d'affichage municipaux d'Avezac-Prat-Lahitte.

DIT

- Que le dossier mis à disposition comportera les pièces suivantes :
 - La délibération de l'organe délibérant,
 - Le projet de modification et, le cas échéant, l'exposé de ses motifs,
 - Les avis émis par les personnes publiques associées, le cas échéant,
 - Un registre permettant au public de formuler ses observations.
- Que la mise à disposition du public durera 1 mois et devra être portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant l'organe délibérant, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Le Président
Laurent LAGES

La secrétaire de séance
Bernadette SABATHIER



Publiée le 26 OCT. 2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.